



32e Conférence de la Commission régionale pour l'Europe
21-25 septembre 2026, Riga, Lettonie

Recommandation 1

**Harmonisation et efficacité des mesures de biosécurité pour lutter contre
les maladies animales transfrontalières émergentes et réémergentes.**

CONSIDERANT QUE

1. La biosécurité est un élément clé de la prévention et du contrôle des maladies et contribue à la santé et au bien-être des animaux, à la santé publique, à la production durable des animaux d'élevage, à la sécurité alimentaire, et à la sécurité des échanges commerciaux ;
2. Les Membres de la Région Europe continuent de faire face à un risque croissant de maladies animales transfrontalières émergentes et réémergentes, telles que la fièvre aphteuse (FA), la peste des petits ruminants (PPR), la clavelée et la variole caprine, la peste porcine africaine (PPA), l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), et la dermatose nodulaire contagieuse (DNC). Ces maladies ont un impact sanitaire et économique significatif, ainsi que des conséquences sur le commerce international. Ceci souligne l'importance d'une biosécurité efficace et durable pour l'ensemble de la production animale concernée tout au long des chaînes de valeur ;
3. Les normes internationales de l'OMSA, y compris le Chapitre 4.20 relatif à la biosécurité du Code sanitaire pour les animaux terrestres, récemment adopté, fournissent un cadre pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de biosécurité efficaces, tandis que les Services vétérinaires ont une responsabilité importante dans l'appui aux Membres pour assurer le respect des normes de l'OMSA ;
4. Le questionnaire de 2026 indique que les Membres ayant répondu ont mis en place des cadres juridiques en matière de biosécurité et que la plupart disposent de plans et de mécanismes de biosécurité permettant leur mise en œuvre, tandis que d'importants défis subsistent pour une mise en œuvre efficace et durable, notamment en ce qui concerne le financement, les ressources humaines et l'expertise ;
5. Une biosécurité efficace nécessite des approches rigoureuses, fondées sur les risques, de la part des Services vétérinaires, ainsi qu'un engagement et une collaboration soutenus entre les acteurs concernés des secteurs public et privé, qu'il s'agisse d'animaux d'élevage, d'animaux domestiques ou d'animaux sauvages.

LA COMMISSION RÉGIONALE POUR L'EUROPE

RECOMMANDE QUE :

1. Les Membres renforcent la mise en œuvre efficace et durable des mesures de biosécurité, conformément aux normes internationales pertinentes de l'OMSA, y compris le Chapitre 4.20 du Code sanitaire pour les animaux terrestres, par une gouvernance appropriée, des capacités adéquates et des dispositifs durables en matière de ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre, ainsi que par des rôles et responsabilités clairement définis pour les Services vétérinaires et les parties prenantes publiques et privées concernées ;

2. L'OMSA apporte son soutien aux Membres pour la mise en œuvre des normes internationales pertinentes en matière de biosécurité, y compris le Chapitre 4.20 du Code sanitaire pour les animaux terrestres récemment adopté, par le biais de recommandations appropriées, d'activités de renforcement des capacités - allant de l'évaluation des performances des Services vétérinaires à un appui ciblé et à des formations fondées sur les compétences - ainsi que par la diffusion des ressources techniques pertinentes ;
3. Les Membres promeuvent la mise en place des plans et des mesures de biosécurité fondés sur les risques, y compris des outils tels que les audits et les évaluations de conformité, en tenant compte des principales voies d'introduction et de propagation des maladies. Ces plans doivent porter, le cas échéant, sur les exploitations à vocation commerciale, non commerciale, ainsi que les élevages de basse-cour, les mouvements et le transport d'animaux, les marchés et les abattoirs, ainsi que les interfaces entre les animaux domestiques et la faune sauvage ;
4. Les Membres renforcent l'engagement et le partage des responsabilités entre des détenteurs d'animaux, des éleveurs, du personnel vétérinaire, y compris des vétérinaires du secteur privé, et des autres parties prenantes concernées dans la mise en œuvre des mesures de biosécurité, notamment par le biais d'actions ciblées de sensibilisation et de formation, ainsi que par une collaboration appropriée entre les secteurs public et privé ;
5. Les Membres évaluent régulièrement la mise en œuvre et l'efficacité des mesures de biosécurité et utilisent les résultats de ces évaluations pour identifier les lacunes, cibler les actions correctives et améliorer continuellement les plans et programmes de biosécurité, ainsi que la durabilité des laboratoires, en recourant, le cas échéant, aux outils numériques et à d'autres approches de suivi ;
6. L'OMSA, au travers de ses Représentations régionales et sous-régionales et des mécanismes régionaux pertinents, facilite le suivi régulier de la mise en œuvre des mesures de biosécurité, ainsi que l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les Membres portant sur la mise en œuvre de cette recommandation.